

EMME – les questions clés pour comprendre le projet

1. Sur le contexte

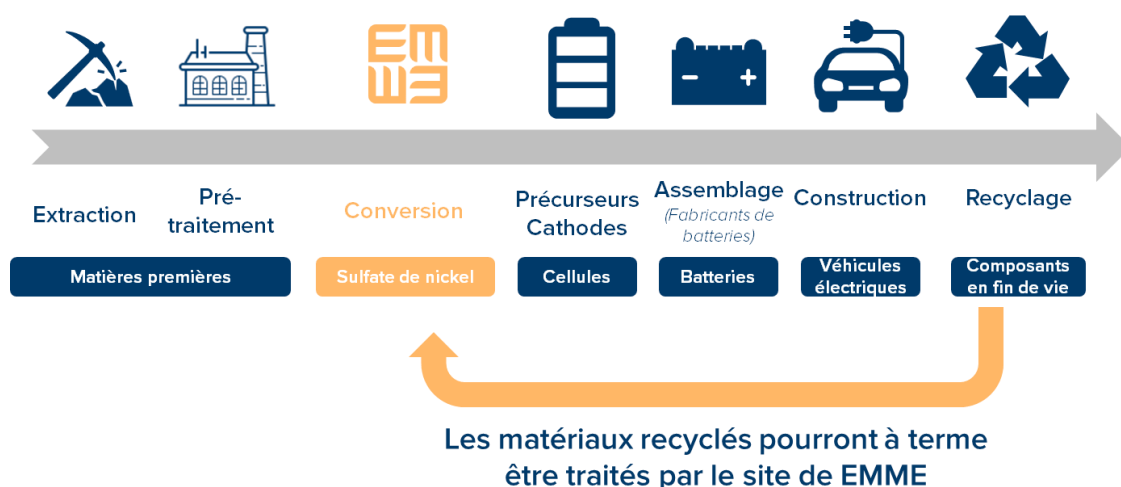
- [Pourquoi une unité de conversion de nickel et de cobalt ?](#)

Il est nécessaire que l'Europe et la France assurent davantage leur indépendance d'approvisionnement de matériaux critiques pour leur transition vers une économie décarbonée. L'industrie des batteries est caractérisée par une dépendance à ces derniers (cuivre, cobalt, lithium ou nickel). La majorité des réserves mondiales est détenue par le Chili, le Brésil et l'Indonésie. En outre, la conversion est aujourd'hui principalement réalisée en Chine.

EMME permet alors de doter le territoire de capacités de traitement et de transformation industrielle de ces matériaux, absente aujourd'hui en France.

- [Est-ce qu'il s'agit d'un site de fabrication de batteries ?](#)

La mobilité électrique s'inscrit dans **une chaîne de production** constituée de plusieurs briques, depuis l'extraction des matières premières et leur transformation jusqu'à la fabrication des composants pour les batteries qui alimenteront les véhicules électriques. Le projet EMME **complète alors cette chaîne de production** par une unité de conversion. Cette unité **valorise le nickel et le cobalt** qui entrent dans la composition des matériaux actifs de cathode, eux même insérés dans les cellules de batteries en aval de la chaîne de production.



- [Qu'implique l'inscription sur la liste provisoire des projets d'intérêt national majeur ?](#)

Cette inscription marque la reconnaissance du **caractère stratégique et d'intérêt général du projet**. Cette procédure concertée entre l'Etat et la région Nouvelle-Aquitaine permet de **faciliter l'accès au foncier pour un aménagement industriel**.

- [Quels sont les partenaires et acteurs du territoire concernés ?](#)

Le projet bénéficie du **soutien de l'Etat, de la région Nouvelle-Aquitaine, de la métropole et du Grand Port Maritime de Bordeaux** (propriétaire des terrains d'implantation). En outre, il s'insère dans un **écosystème industriel et de recherche** déjà très développé dans le secteur de la science des matériaux pour batteries.

EMME est porté par des investisseurs industriels franco-suisses. La société EMME est française, domiciliée et immatriculée à Bordeaux.

2. Sur le projet

- [Quelle sera la production du site ? A qui sera-t-elle destinée ?](#)

Dès sa mise en service en 2028, l'unité pourra convertir **20 000 tonnes de nickel et 1 500 tonnes de cobalt par an**. L'objectif est de produire en 2030 suffisamment de nickel et de cobalt pour couvrir l'équivalent de 20 à 30 % du marché français des véhicules électriques.

La production a vocation à alimenter la chaîne européenne de production des matériaux pour batteries de véhicules électriques.

- [Pourquoi s'implanter sur le terminal de Grattequina ?](#)

Le site industrialo-portuaire de Grattequina permet une **logistique largement décarbonée** (accès par voie maritime et fluviale, fret ferroviaire), **des synergies avec le port de Bassens, la connexion au réseau de haute puissance électrique et le développement d'une zone à finalité régionale, territoire d'industrie**. Proche d'un écosystème industriel et de recherche local de qualité, il permet aussi de recruter des personnels techniques et qualifiés.

- [Quelles sont les études menées et les potentiels impacts ?](#)

Les études de **sol, environnementales, pyrotechniques, archéologiques et hydrauliques** ont déjà été effectuées. Les études d'impact et de risques sont en cours de rédaction.

- [Quelles seront les nuisances ?](#)

Le **site est relativement isolé, en bordure de fleuve**. Le projet architectural vise une intégration paysagère exemplaire et **l'évitement des principales nuisances**. Sa logistique fluviale et son plan de déplacement du personnel privilégiant le transport collectif permettront **d'éviter d'impacter le trafic routier**. Il y aura cependant des perturbations pendant la **phase de construction** qui s'écoulera de début 2025 à fin 2026.

- [Quelles seront les retombées pour le territoire ?](#)

La phase travaux va mobiliser environ 1 000 emplois tandis que les opérations créeront environ **300 emplois directs permanents, en majorité qualifiés**. EMME ajoute une **capacité de recherche scientifique en science des matériaux** et génie du procédé à une région déjà en pointe sur ces sujets. Un effet d'entraînement et de synergie est attendu sur l'activité de R&D.

- [Quand le dossier sera-t-il déposé ?](#)

Le dossier sera déposé à **la fin du mois de mai 2024** pour être instruit par les services de l'Etat.

3. Sur la concertation

- [Quelle sera la concertation menée sur le territoire ?](#)

Le maître d'ouvrage n'a pas pour obligation de mener une démarche de concertation réglementaire au titre du Code de l'environnement pour le projet EMME. Toutefois, une **concertation au titre du Code de l'urbanisme est obligatoire pour la mise en comptabilité du PLU avec le projet**. Elle sera portée par la Grand Port Maritime de Bordeaux, propriétaire du foncier.

Les modalités de cette concertation satisferont l'ensemble des exigences réglementaires (registres, dossier de concertation, page d'information sur le site du Grand Port Maritime de Bordeaux, bilan de concertation) et des temps d'échanges thématiques, sur la base de présentations détaillées, seront organisés dans chaque commune concernée.

- [Quand et comment pourrions-nous avoir plus d'informations ?](#)

La **concertation pour la mise en comptabilité du PLUI** avec le projet permettra de le présenter et d'échanger avec le public sur celui-ci grâce à la diffusion d'un dossier de concertation et l'organisation de temps d'échanges.

Le dossier complet sera mis à la disposition du public et consultable pendant la phase **d'enquête publique**.

- [Pourquoi une déclaration d'intention ?](#)

Conformément à l'article L. 121-18 du Code de l'environnement, la société Electro mobility Materials Europe réalise une déclaration d'intention. Celle-ci est obligatoire pour tout projet soumis à évaluation environnementale, non soumis à concertation obligatoire mais dont **le montant des subventions publiques à l'investissement est supérieur à 5 millions d'euros**. Elle permet ainsi de **porter à connaissance le projet au territoire concerné** (communes, département, région) et ouvre une période de 2 mois pendant lequel un **droit d'initiative** est possible. Ce droit permet de solliciter la préfecture pour l'organisation d'une concertation préalable. C'est ensuite au représentant de l'Etat de décider de l'opportunité d'organiser ou non cette concertation dans un délai d'un mois à la réception de la demande.